



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**NOTE DE PRESENTATION DU PROCESSUS DE
RECRUTEMENT
CONSEILLER ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

L'académie de Martinique organise un recrutement de conseillers en formation professionnelle (CFP) pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025.

Ce document a pour finalité de vous informer sur la procédure :

1. Les fonctions de conseiller en formation professionnelle	Page 2
2. Les personnes pouvant candidater	Page 4
3. Modalités de recrutement	Page 4
• Dossier de candidature	
• Sélection des candidats	
• Calendrier	
4. Situation du candidat retenu	Page 5
• Liste d'aptitude	
• Nomination	
• Situation administrative	
5. Réunion d'information et calendrier	Page 6
6. Textes de références	Page 7

1- Les fonctions du conseiller en formation professionnelle

Les conseillers en formation professionnelle, par leur action et quelle que soit leur structure d'affectation, s'engagent à être les représentants de l'ensemble des réponses de l'éducation nationale en matière de parcours et de formation professionnels, intégrant formation initiale scolaire par apprentissage et continue, dont validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences et formation des acteurs de la formation.

Ils exercent leurs fonctions :

- Dans les groupements d'établissements appelés "GRETA", structures de mutualisation des compétences, des moyens de formation et de gestion, qui regroupent lycées, lycées professionnels et collèges
- À la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue assurer la mise en œuvre de la politique de la région académique
- Au Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP-FCIP)

Les missions sont structurées en 3 pôles d'activités (Cf. référentiel d'activités du CFP):

Conseiller – Développer	<ul style="list-style-type: none">• Veille socio-économique, réglementaire, concurrentielle et commerciale• Diagnostic et analyse des besoins territoriaux et/ou sectoriels• Contribution à la définition de la politique de l'organisation• Conseil aux décideurs• Représentation institutionnelle sur les territoires**• Commercialisation de l'offre de prestations et recherche de marchés
Concevoir – Innover	<ul style="list-style-type: none">• Veille pédagogique et technologique de formation• Analyse de demandes• Conception de dispositifs de développement de compétences et d'accompagnement de parcours• Formalisation d'offres de prestation
Piloter – Animer	<ul style="list-style-type: none">• Management de projets• Animation de collectifs de travail• Animation de démarches partenariales• Contribution à la démarche qualité

Profil de l'emploi

Le **Conseiller en Formation Professionnelle** est chargé de développer les activités de formation professionnelles tout au long de la vie de l'Education nationale. Il met en œuvre des compétences managériales, pédagogiques, relationnelles et commerciales. Il mobilise sa capacité d'analyse, d'animation, d'adaptation, au service du développement de dispositifs de formation.

Il est en capacité de :

- Analyser l'environnement socio-économique ainsi que les besoins de qualification et de formation de publics variés
- Maîtriser la méthodologie de conduite de projet
- Maîtriser l'ingénierie de formation, de pédagogique et de parcours
- Concevoir et négocier des projets avec les partenaires publics et privés
- Connaitre les fondamentaux de l'analyse budgétaire
- Mobiliser des acteurs autour d'un projet, animer des équipes
- Organiser, assurer le pilotage et la mise en œuvre du plan d'actions
- Analyser, synthétiser et rendre compte
- Dialoguer avec un public varié, à l'écrit et à l'oral

Motivé, enthousiaste, dynamique, le CFP doit parfaitement maîtriser les techniques de communication.

Une capacité reconnue à s'adapter aux changements, à innover et à concevoir des méthodologies transférables, est indispensable. Des aptitudes marquées à la négociation sont attendues.

Très disponible, autonome, il doit savoir, en raison de la diversité de ses activités, s'organiser et gérer son temps.

Un bon niveau de connaissances générales et un parcours professionnel significatif dans un domaine en lien avec le métier de CFP est appréciable. De même une bonne implication dans le tissu local.

2- Personnes pouvant faire acte de candidature

- Les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation ainsi que les personnels d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie A de l'Education nationale
- Les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi de catégorie A. Ces personnels devront être détachés dans un corps mentionné au point précédent.
- Les candidats non titulaires de la fonction publique disposant au minimum d'un diplôme ou titre homologué de niveau 6 (bac+3) et présentant une expérience de la formation professionnelle . Ces derniers auront un statut de personnel contractuel

3- Modalités de recrutement

Le candidat intéressé par les fonctions de CFP est invité, à télécharger le dossier sur le site académique : www.ac-martinique.fr rubrique « l'Académie recrute ».



Télécharger le dossier

La date limite de dépôt des dossiers est fixée : au 24 mai 2024 délai de rigueur.

Le **dossier** devra être adressé exclusivement par mail, à l'adresse suivante :

Mail : drfpic@region-academie-martinique.fr

L'envoi se fera sous forme d'un fichier unique, en format PDF, comprenant l'ensemble des pièces détaillées ci-après :

- Le dossier de candidature renseigné
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation manuscrite ;

Tout document complémentaire permettant de valoriser la candidature

L'objet du mail devra préciser l'identité de l'expéditeur sous le format suivant :

« NOM CANDIDAT—Prénom—RECRUTEMENT CFP 2024—MARTINIQUE »

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais, ne pourra être pris en considération.

Sélection des candidatures

La procédure de sélection des candidatures comporte **3 phases** :

Phase 1 :

Présélection basée sur **l'étude des dossiers** de candidatures jugés recevables

Phase 2 :

Un **entretien individuel approfondi** concernera tous les candidats **sélectionnés en phase 1**. Ces candidats recevront en temps utile, une convocation précisant le jour et l'heure exacts de cet entretien de recrutement.

L'entretien se déroulera en **2 temps** :

- Une présentation dynamique sur le parcours personnel et professionnel du candidat ;
- Un échange avec les membres du jury.

4- Situation du candidat retenu

La liste d'aptitude

Les candidats qui auront été jugés **aptes** à remplir les fonctions de Conseiller en Formation Professionnelle seront inscrits sur une **liste d'aptitude** arrêtée par la Rectrice établie sans classement et valable **un an**.

Les candidats conseillers en formation continue dans une autre académie sont de droit sur la liste d'aptitude. Ils seront reçus en entretien de recrutement

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude seront informés, par courrier, de la suite donnée à leur candidature au fur et à mesure de l'ouverture de postes. En fonction du nombre de postes vacants, les candidats sont nommés par arrêté pour effectuer une **année probatoire de formation**.

A l'issue de l'année probatoire, un **jury** se prononcera sur la **validation**.

L'année de stage

Le Conseiller en Formation Professionnelle est placé sous l'autorité hiérarchique du DRAFPIC et l'autorité fonctionnelle de la structure d'affectation (GRETA, DRAFPIC ou GIP-FCIP).

Pendant la première année, le CFP-stagiaire bénéficie d'une formation en alternance. L'année de stage constitue une année probatoire assortie d'une évaluation des connaissances et des compétences acquises. Cette évaluation porte à la fois sur la façon dont la mission a été réalisée (Rapport sur les activités) et sur la soutenance d'un Mémoire professionnel valant délivrance d'un Certificat de qualification aux fonctions de Conseiller en Formation Professionnelle.

Durant cette période, l'agent titulaire conserve son support de poste initial.

La situation administrative

Le titulaire de l'éducation nationale, conserve son appartenance à son corps d'origine dans lequel sa carrière continue d'évoluer, avec les mêmes règles d'inspection, de notation administrative et de promotion qu'en formation initiale.

Les candidats non titulaires de la fonction publique se verront proposés un contrat de droit public à durée déterminée.

Les obligations de service du CFP tiennent compte des contraintes de la fonction. Le CFP exerce à temps plein, il est disponible tout au long de la semaine sans que ses activités puissent être

assimilées à des horaires d'enseignant. Ses congés doivent restés compatibles avec la nécessaire disponibilité envers les demandeurs de formation.

Les conseillers stagiaires sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements liés à leurs activités, les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions règlementaires.

La rémunération

En contrepartie des contraintes liées à l'exercice de la mission, et en complément de la rémunération afférente au statut d'origine, les conseillers en formation professionnelle bénéficient d'une indemnité annuelle de sujétions spéciales 8792,11 € versée par mensualités (brut annuel, valeur au 01.01.2023).

REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE

Une réunion d'information collective est organisée en visio-conférence :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/49099/creator/35169/hash/bd5c57a432e182c3b8b2e27f460d604c1dfea70c>

Le 3 mai 2024 de 11h30 à 13h00

CALENDRIER PREVISIONNEL DU RECRUTEMENT

Appel à candidature	19 avril 2024
Réunion d'information	Le 3 mai 2024 de 11h30 à 13h00 en visioconférence https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/49099/creator/35169/hash/bd5c57a432e182c3b8b2e27f460d604c1dfea70c
Retour des dossiers	24 mai 2024
Présélection sur dossier Liste d'admissibilité	Semaine 23
Entretien individuel approfondi devant Jury, pour les candidats retenus	Semaine 25
Délibération et synthèse des entretiens Avis de la Commission Consultative compétente à l'égard des Conseillers en formation professionnelle Publication de la liste d'aptitude	Semaine 27
Affectation des CFP stagiaires	A compter du 1^{er} septembre 2024

Textes de référence

TEXTES ESSENTIELS SUR LA FORMATION CONTINUE

- Décret n°90-426 du 22 mai 1990 et note de service n°90-129 du 14 juin 1990 sur la formation initiale des CFC. (BO n°25 du 21/06/90).
- Arrêté du 14 juin 1990 concernant les commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre de l'Education. (BO n°25 du 21/06/90).
- Décret n°93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'Education
- Décret 90-165 du 20 février 1990 : Régime indemnitaire des personnels relevant du ministre de l'Education Nationale qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue (BO n°15 du 12/04/90).
- Circulaire n°93-159 du 16 mars 1993 sur les Greta.
- Circulaire n°96.206 du 31 juillet 1996 relative aux priorités de la Formation Continue des Adultes. (BO n°31 du 05/09/96).
- Décret n°2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation
- Circulaire n°2013-077 du 6 mai 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements d'intérêt public dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle
- Circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des GRETA